

DELIBERATION

11 (1.1)

Le 22 février 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procuration : Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 septembre 2016 du Conseil Municipal et du 5 octobre 2016 du Conseil d'Administration, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS ont établi une convention-cadre fixant les modalités de leur collaboration et décrivant notamment le soutien technique et administratif apporté par la Ville au CCAS.

Il expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite moderniser et structurer sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Il explique que la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera «d'intégration partielle» : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210223-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

11 (1.1)

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Il indique que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon, selon les conditions de la convention constitutive,
- **APPROUVE** le fait que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 février 2021

Le Maire,
François DRIOL

